Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2023 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 6 novembre 2023, a adopté le règlement suivant :

011-2023 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSTION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 011-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16e jour de décembre 2023.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 19E JOUR DE DÉCEMBRE 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière